



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022-15 du 12 août 2022

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Foire aux vins « Les Tuffolies » du 12 au 15 août 2022 dans les Caves de la Bonne Dame.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu la demande en date du 11 août 2022 par M. MEUNIER Denis, Président de la Foire aux vins « Les Tuffolies »

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre la manifestation citée en objet,

## ARRÊTE

Article 1 : Du 12 août 2022 à 15h00 au 15 août 2022 à 18h00, la circulation sera mise en sens unique dans la rue de la Bonne Dame depuis la rue Victor Hugo (RD 47).

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place, matin et soir, par les organisateurs de la Foire aux vins « les Tuffolies ».

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, la rue de la Bonne Dame pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. MEUNIER Denis, Président de la Foire aux vins « Les Tuffolies », le Commandant la communauté de brigades de Vouvray et Monsieur le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 12 août 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 12 août 2022



Le Maire Adjoint,

Gérald LECLERCQ